



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

PLACE DE LA BAIE

2025/06/078/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur KLISSING Gérald Mika, représentant de KLISING, en vue de l'organisation d'une représentation de spectacles de marionnettes sur la place de la Baie coté zone bleue les lundi 04, 11, 18 et 25 août 2025 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la place de la Baie coté zone bleue les lundi 04, 11, 18 et 25 août 2025, et ce, jusqu'à mardi matin.

Article 2 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 –

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. KLISSING Gérald Mika, représentant de KLISING,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT

